

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	25
Procurations :.....	2
Suffrages exprimés :.....	27
Votes Pour :.....	27
Votes contre :.....	0
Abstentions :.....	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusées : Mme Danielle BARREYRE (Procuration à I. DEXPERT), Mme Florence DUSSILLOLS (Procuration à I. DEXPERT)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

N° DE_2022_007

OBJET : ACTUALISATION PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle que la Commune participe financièrement depuis 2012 à la cotisation « Prévoyance » pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie ou d'accident non imputable au service. Cette participation actualisée en 2020 est fixée actuellement à 12 € par agent et par mois, seulement pour les agents ayant adhéré au contrat labellisé.

Après mise en concurrence pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents, le marché a été signé avec le seul organisme ayant répondu, TERRITORIA Mutuelle. Cependant, il est constaté une augmentation de la cotisation par agent en souscrivant les mêmes garanties qu'auparavant.

Lors du dernier comité technique, les représentants du personnel ont sollicité une actualisation de la participation de la commune de 6 €/agent/mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'actualiser cette participation de 6 € soit 18 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu, la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu, les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu, la délibération N°DE_2020_030 du 09 mars 2020 fixant la participation de la commune à la protection sociale du personnel à 12 €/mois/agent ;
- Vu, la demande des représentants du personnel lors du comité technique du 17 décembre 2021
- Vu, l'avis favorable de la commission RH du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'actualiser la participation mensuelle forfaitaire limitée à 18 € à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie Prévoyance « maintien de salaire » labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

